

## Certificat

### PLAQUES PROFILEES EN FIBRES-CIMENT

#### Couverture

## PLAKFORT 5 et 6 ONDES

Le CSTB atteste que le produit ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification NF 249 Plaques profilées en fibres-ciment en vigueur, après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision notifiée par le CSTB, AFNOR Certification accorde à :

**La société** **EDILFIBRO S.p.A.**  
**Strada Statale n° 10 km 164.7**  
**IT-27040 ARENA PO (PV)**

**Usine** **EDILFIBRO S.p.A.**  
**IT-27040 ARENA PO (PV)**

le droit d'usage de la marque NF 249 Plaques profilées en fibres-ciment pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales NF et le référentiel mentionné ci-dessus.

**Décision de reconduction n° 066-J1-14 du 12 décembre 2017**

**Cette décision annule et remplace la décision n° 066-J1-13 du 20 mai 2014**

**Décision d'admission n° 066-J1-01 du 7 octobre 2002**

Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valide.

Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <http://evaluation.cstb.fr> pour en vérifier sa validité.

### CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

- > Selon la norme EN 494 en vigueur:  
Composition (NT = sans amiante).  
Catégorie : hauteur nominale du profil (C = de 40 à 80 mm).  
Charge de rupture pour plaque de catégorie C : classe 1 (min. 4 250 N/m).  
Moment de flexion pour plaque de catégorie C : classe X (min. 55 N.m/m).
- > Par référence à la norme EN 15057 en vigueur:  
Résistance à la traversée d'un corps mou de grandes dimensions (sac retenu).

Ce certificat comporte 1 page.

Correspondant :  
Silvia ITURRIAGA  
Courriel : [NF249@cstb.fr](mailto:NF249@cstb.fr)  
Tél. : +33 (0) 1 64 68 83 46

Pour le CSTB  
Pour le Directeur Technique  
  
Yannick LEMOIGNE



Déclaration de performance

N° DoP-FBR-007

1. Code d'identification unique du produit type : FIBEROOF
2. Numéro de type, lot ou série ou tout autre élément permettant d'identifier le produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du RPC EU 305/2011 : Voir le n° de série indiqué sur les produits
3. Usage(s) prévu(s) du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Plaques profilées en fibres-ciment et accessoires pour toiture, revêtement extérieur pour murs et plafonds.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 §5 dudit règlement : SEDPA France – 6 rue du Tilleul – BP 9 – 59840 PERENCHIES – France  
Tél. +33.3.20.00.99.00 – Fax : +33.3.20.00.99.29 – [www.sedpa.com](http://www.sedpa.com) / [contact@sedpa.com](mailto:contact@sedpa.com)
5. Les cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 dudit règlement : N/A
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances de produit de construction, conformément à l'annexe V dudit règlement : System 3
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :  
**Norme harmonisée** : EN 494 :2012  
**Nom et n° de l'organisme notifié** : NB 1526, TÜV Eesti OÜ
8. **Performances déclarées**

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance mécanique	3500N/m (Class 2 Category C)	<b>EN 494 :2012</b>
Résistance au choc	Pass	
Résistance à un incendie extérieur	B-roof (t2)	<b>TS ENV 1187</b>
Réaction au feu	A1	<b>TS EN 1182</b>
Imperméabilité à l'eau	Pass	<b>EN 494 :2012</b>
Durabilité – Eau chaude	Pass	
Durabilité – Immersion/séchage	Pass	
Durabilité – Gel/dégel	Pass	
Durabilité – Chaleur/pluie	Pass	
Emission de substances dangereuses	NPD Type NT	

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences techniques remplies par le produit : .....

9. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant en son nom par :

Lionel DEWAVRIN – Président Directeur Général

A Pérenchies, le 1<sup>er</sup> août 2018

## ANNEXE DOP NR 2

GENCOD	REFERENCE FOURNISSEUR	LIBELLE
3068752510106	2351010	Plaque en FIBROCIMENT grandes ondes 177/51 rouge 1,52 x 0,92 m
3068752510113	2351011	Plaque en FIBROCIMENT grandes ondes 177/51 rouge 2 x 0,92 m
3068752510120	2351012	Plaque en FIBROCIMENT grandes ondes 177/51 rouge 2,50 x 0,92 m
3068752520105	2352010	Plaque ondulée en Fibrociment GO (grandes ondes) - Gris 1,52 x 0,92 m
3068752520112	2352011	Plaque en FIBROCIMENT grandes ondes 177/51 grise 2,50 x 0,92 m.
3068752520129	2352012	Plaque ondulée en Fibrociment GO (grandes ondes) - Gris 2,50 x 0,92 m
3068752520167	2352016	Faitière fibrociment grise 2 pans

## SVHC et Articles

\* **Les substances candidates à autorisation (SVHC)**: la liste mise à jour est consultable sur le [site de l'ECHA](#). Depuis le 19/01/21, elle contient 211 "substances" (entrées).

- Les mises à jour de la liste candidate parues au Journal Officiel de la République Française sont consultables sur notre page [Réglementation > Textes relatifs > Avis](#).
- [Brochure du Ministère de la transition écologique et solidaire \(MTES\)](#) sur les substances candidates à l'autorisation (procédure, obligations des différents acteurs...)

### 1°) Communication sur la présence de SVHC dans les articles (article 33)

**Article 33**: Obligation de communiquer des informations sur les substances SVHC contenues dans des articles à plus de 0,1%

- [Avis](#) du 08/06/11 paru au JORF sur l'obligation de communiquer sur la présence de SVHC dans les articles et position française sur le calcul des 0,1%

[Guide pour les fournisseurs d'articles](#) (2013) : ce guide, élaboré conjointement par la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Norvège, propose des exemples permettant au fournisseurs de s'acquitter de leurs obligations et se concentre également sur le calcul du seuil des 0,1% selon la position adoptée par la France et les 6 autres États Membres avant l'arrêt de la cour européenne de justice de 2015.

- [Arrêt](#) rendu par la cour européenne de justice le 10/09/15 concernant l'interprétation du 0,1% de SVHC dans les articles (Affaire C-106/14). [Communiqué de presse](#)

[Guide de l'ECHA des exigences applicables aux substances contenues dans des articles](#) (En français - juillet 2017). Cette version du guide a été révisée suite à l'arrêt de la cour et le calcul des 0,1% s'est aligné sur la position de la France. Les exemples de calcul dans ce guide sont désormais similaires à ceux du guide pour les fournisseurs d'articles de 2013 ci-dessus.

- Modèles de lettres attestant de la [présence/absence](#) de SVHC dans les articles. Les fournisseurs peuvent les compléter et les envoyer à leurs clients. Les clients peuvent également les envoyer à leurs fournisseurs pour que ces derniers s'engagent par écrit (sur la présence ou l'absence de SVHC).

### 2°) Notification des SVHC dans les articles

**Article 7.2**: Obligation de notifier à l'ECHA, si SVHC à plus de 0,1% et cette SVHC présente à plus d'une tonne par an

La notification peut se faire directement via REACH-IT ou bien elle peut être au préalable préparée via IUCLID puis soumise via REACH-IT.

- [Consulter la page Notification de l'ECHA \(accès aux guides...\)](#)
- [Consulter le webinar de l'ECHA concernant la communication sur les substances dans les articles du 02/11/17](#)
- [Consulter le webinar de l'ECHA sur la notification des substances dans les articles du 19/05/11](#)
- [Consulter le Guide de l'ECHA sur comment préparer une notification de substance contenue dans des articles](#) (en français - avril 2016)

### 3°) Obligations des fournisseurs d'articles - Synthèse

Obligations	Notification des substances contenues dans des articles	Communication d'informations sur les substances contenues dans des articles
<b>Base légale dans le règlement REACH</b>	Article 7(2)	Article 33
<b>Acteurs concernés</b>	Producteurs / Importateurs d'articles (1 <sup>er</sup> maillon de la chaîne en UE)	Fournisseurs d'articles (tous les maillons de la chaîne en UE)
<b>Substances concernées</b>	Substances incluses dans la liste des <b>substances candidates</b> pour l'autorisation (liste des SVHC)	Substances incluses dans la liste des <b>substances candidates</b> pour l'autorisation (liste des SVHC)
<b>Seuil de tonnage</b>	1 tonne par an	–
<b>Seuil de concentration dans l'article</b>	0,1% (masse/masse)	0,1% (masse/masse)

\* FAQ (en français) relatives aux SVHC

- [Que doit faire un producteur d'articles ou un importateur d'articles?](#)
- [J'importe des articles provenant d'un pays situé hors UE: quelles sont mes obligations en termes de communication d'informations sur les substances contenues dans ces articles?](#)
- [Sous quelles conditions et quand dois-je notifier les SVHC dans les articles?](#)
- [Lors du calcul du tonnage pour la notification des SVHC dans les articles conformément à l'article 7\(2\) de REACH, dois-je considérer le tonnage produit/importé avant que la substance ait été incluse à la liste candidate?](#)



pour une aide sur les biocides consultez :



[Conditions générales d'utilisation](#) - [Mentions légales](#) - [Contact](#)

Service national d'assistance réglementaire REACH



Bien que l'ECHA fournisse énormément de matériel en ligne dans votre langue, une partie de cette page n'est disponible qu'en anglais. De plus amples informations sur [la pratique multilingue](#) de l'ECHA sont disponibles.

Fermer

Ne plus afficher ce message.

Ce site web utilise des cookies afin de vous garantir la meilleure expérience possible sur nos sites web.

Fermer

Pour en savoir plus [sur la façon dont nous utilisons les cookies](#).

 Une agence de l'Union européenne

Ouvrir une session

français (fr)



[A propos de l'Agence](#)

[Contact](#)

[Emplois](#)

[LÉGISLATION](#)

[CONSULTATIONS](#)

[INFORMATION SUR LES  
PRODUITS CHIMIQUES](#)

[DOCUMENTS ET INFORMATIONS  
D'APPUI](#)

[ECHA](#) > [Consultations](#) > [Identification des substances extrêmement préoccupantes](#)

## Identification des substances extrêmement préoccupantes

Les substances qui peuvent avoir des effets graves et souvent irréversibles sur la santé humaine et l'environnement peuvent être identifiées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Si une substance est identifiée en tant que SVHC, elle sera ajoutée à la liste des substances candidates pour une éventuelle inclusion dans la liste d'autorisation.

### Participation à la consultation publique

Les États membres, ou l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à la demande de la Commission européenne, peuvent proposer l'identification d'une substance en tant que SVHC en préparant un dossier conformément aux exigences prévues à l'annexe XV du règlement REACH. Les rapports élaborés conformément à l'annexe XV peuvent être consultés en cliquant sur le bouton «Détails» dans le tableau répertoriant les substances proposées. Toutes les parties intéressées sont invitées à soumettre des observations concernant ces rapports dans le cadre de la consultation publique.

#### Formuler des observations

L'identification des substances extrêmement préoccupantes repose sur les propriétés dangereuses d'une substance. Les observations relatives aux éléments suivants sont particulièrement bienvenues :

- l'identité de la substance (c.-à-d. le nom de la substance, le numéro CE, le numéro CAS, la structure moléculaire, etc.);
- les propriétés PBT ou vPvB et les propriétés donnant lieu à un niveau de préoccupation équivalent.

Les propositions de SVHC reposant sur la classification et l'étiquetage harmonisés (CLH) incluses dans le règlement CLP ne peuvent être contestées lors du processus d'identification des substances extrêmement préoccupantes. Les observations remettant en cause la classification et l'étiquetage harmonisés ne seront dès lors pas prises en considération dans ce contexte.

Toutes les parties intéressées peuvent transmettre des observations ou fournir des informations supplémentaires concernant les utilisations, les volumes par utilisation, l'exposition, les solutions de remplacement et les risques liés à la substance proposée. Ces informations supplémentaires ne seront pas utilisées pour confirmer l'identification d'une substance extrêmement préoccupante, mais bien lors de l'étape suivante du processus d'autorisation, afin d'aider l'ECHA à décider s'il y a lieu de recommander l'inclusion de la substance dans la liste d'autorisation. Les dossiers d'enregistrement constituent cependant la principale source d'informations pour recommander l'inclusion dans la liste d'autorisation de substances figurant dans la liste des substances candidates.

L'État membre ayant soumis la proposition de SVHC ou l'ECHA répondra à toutes les observations reçues. Les observations pertinentes pour l'identification de la substance en tant que substance extrêmement préoccupante seront transmises au comité des États membres (MSC), qui déterminera si la substance doit être identifiée en tant que SVHC.

#### Confidentialité

Les observations reçues sont généralement considérées comme non confidentielles et seront mises à la disposition du public sur le site web de l'ECHA. Il est toutefois possible d'y joindre des détails confidentiels. Dans ce cas, la personne/partie soumissionnaire doit fournir une justification expliquant pourquoi les informations sont considérées comme confidentielles. Ces informations seront uniquement utilisées par

l'ECHA, y compris ses comités, les autorités compétentes de l'État membre ayant soumis la proposition et la Commission européenne.

L'ECHA demande aux parties intéressées de soumettre, dans la mesure du possible, leurs observations en anglais. Veuillez noter qu'il vous incombe de veiller à ce qu'aucune information confidentielle ne soit incluse dans la version publique des observations (notamment le nom de votre organisation, le nom des pièces jointes, etc.). Veuillez également faire référence aux numéros de pages du rapport élaboré au titre de l'annexe XV dans vos observations (par exemple, à la page 12, la conclusion sur...). Aucune observation reçue après la date limite ne sera prise en considération.

- Proposals to identify substances of very high concern previous consultations

### Consultations close at 23:59 Helsinki time (EET)

Aucune consultation en cours.

### RELATED

- Consultations in the authorisation process
- Candidate List of SVHCs for authorisation
- Recommendation for inclusion in the Authorisation List and public consultation
- Role of the Member State Committee in SVHC identification
- Authorisation List
- Status of received applications for authorisation and public consultation on alternatives

### LÉGISLATION

- ⌘ REACH
- ⌘ CLP
- ⌘ BPR
- ⌘ PIC
- ⌘ CAD/CMD (OELs)
- ⌘ WFD
- ⌘ POPs
- ⌘ DWD

### CONSULTATIONS

- ⌘ Previous consultations on ECHA's Executive Director Requests to the Committees
- ⌘ Projet de recommandation pour l'inclusion dans la liste d'autorisation et la consultation
- ⌘ Demandes d'autorisation
- ⌘ Consultations relatives au projet de rapport
- ⌘ Propositions d'essais
- ⌘ Classification et étiquetage harmonisés - consultations
- ⌘ Restrictions soumises actuellement à l'examen
- ⌘ Consultation suite à la demande du directeur exécutif de l'ECHA
- ⌘ Appels à soumettre commentaires et preuves
- ⌘ Consultation sur les éventuelles substances dont la substitution est envisagée

### INFORMATION SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

- ⌘ Substances enregistrées
- ⌘ Registry of restriction intentions until outcome
- ⌘ Registry of SVHC intentions until outcome
- ⌘ Registry of CLH intentions until outcome
- ⌘ Activités actuellement menées par l'ECHA sur les restrictions
- ⌘ Activités achevées par l'ECHA sur les restrictions
- ⌘ Annexe III – inventaire
- ⌘ Substances pré-enregistrées
- ⌘ Inventaire CE
- ⌘ État d'avancement de l'évaluation des dossiers
- ⌘ PACT
- ⌘ Endocrine disruptor assessment list

### DOCUMENTS ET INFORMATIONS D'APPUI

- ⌘ Guides
- ⌘ Introduction
- ⌘ Soutien questions-réponses
- ⌘ Méthodes d'essai et alternatives
- ⌘ Webinaires
- ⌘ Outils pour la soumission des données
- ⌘ Services d'assistance nationaux
- ⌘ Exemples pratiques de scénarios d'exposition
- ⌘ Petites et moyennes entreprises (PME)
- ⌘ Phases d'enregistrement
- ⌘ Exemples pratiques de rapports sur la sécurité chimique
- ⌘ Identification de la substance
- ⌘ Autorisation
- ⌘ Restriction

- » Consultation sur les dérogations aux critères d'exclusion
- » Consultations faisant suite à des demandes adressées par le directeur exécutif de l'ECHA aux comités
- » Consultations ciblant la classification et l'étiquetage harmonisés
- » Consultation sur un projet de recommandation pour la modification des entrées figurant dans la liste d'autorisations
- » Consultations dans le cadre de la procédure d'autorisation
- » Identification des substances extrêmement préoccupantes
- » Occupational exposure limits - Call for comments and evidence
- » Occupational exposure limits - Previous calls for comments and evidence
- » Occupational exposure limits – Consultations on OEL recommendation
- » Derogations for the protection of cultural heritage
- » Proposals for new POPs
- » PBT assessment list
- » Évaluation des substances - plan d'action continu communautaire
- » RMOA list
- » Informations sur les substances énumérées dans la liste des substances candidates qui sont présentes dans des articles
- » REACH registration statistics
- » Base de données de l'inventaire C&L
- » Liste des restrictions
- » Substances actives contenues dans les produits biocides
- » Produits biocides
- » Fournisseurs de substances actives
- » Produits chimiques soumis au règlement PIC
- » Mesures de transition
- » Informations du règlement sur les substances existantes (ESR)
- » Évaluations PBT/vPvB dans le cadre de l'ancienne législation de l'UE relative aux produits chimiques
- » Liste des substances candidates
- » Recommandations précédentes
- » Avis adoptés et consultations antérieures sur des demandes d'autorisation
- » Liste d'autorisations
- » Avis adoptés sur des propositions de restriction
- » Mapping exercise – Plastic additives initiative
- » Évaluations des LEP de substances
- » Liste des substances soumises au règlement POP
- » Liste des substances dont l'inclusion sur la liste des POP est proposée
- » EUCLEF
- » Soumission de dossiers CLH
- » Analyse socio-économique dans REACH
- » Boîte à outils QSAR
- » Classification des mélanges
- » Le retrait du Royaume-Uni de l'UE
- » Recommandations aux déclarants
- » ECHA accounts and EU Login
- » Contrôle du caractère complet (aspect technique)